Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

ADHESION DU CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DU TRAIT A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE (FCSF) - CM/19/060

Le Conseil municipal est informé qu'il existe un intérêt pour le Centre Social, de pouvoir faire appel à un organisme susceptible de lui apporter conseil, formation, et assistance pour le montage de dossiers concernant les projets sociaux de territoire, les projets parentalité et toutes autres activités développés au Centre Social.

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) est en mesure de proposer les services et conseils recherchés.

En effet, elle a notamment pour missions :

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_060-DE

- D'animer et de promouvoir des valeurs, axées sur le renforcement du pouvoir d'agir des habitants pour répondre aux questions de société qui les concernent,
- De représenter et de communiquer sur le réseau auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des responsables locaux, du grand public, sur la spécificité du projet participatif des centres sociaux, ainsi que sur la richesse et la diversité de son réseau,
- De soutenir le développement des centres existants,
- De former et de qualifier les acteurs du réseau, salariés et bénévoles,
- De développer des stratégies politiques et un travail prospectif concernant l'avenir des centres sociaux et socioculturel.

Le montant de la cotisation est constitué d'une part locale et d'une part nationale. La part locale inhérent au Réseau Des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine Maritime est calculée selon le Total PLA x 0.08% (plancher à 300€ /plafond à 1000€).

La part nationale est calculée sur la totalité du budget de la structure :

- Pour la partie du budget comprise entre 0 et 430 000€, le taux appliqué est de 0.37% du total,
- Pour la partie du budget supérieure à 430 000€, le taux appliqué est de 0.08%. (décision de l'AG FCSF 2009),

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de faire adhérer le Centre Social à la FCSF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'agrément du Centre Social du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,
VU l'adhésion au Réseau des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine-Maritime,
VU les statuts de la FSCF joints à la présente délibération,
VU le règlement intérieur de la FCSF joint à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE l'adhésion du Centre Social à la FCSF ainsi que les dispositions des statuts et du règlement intérieur, et s'engage à s'y conformer et à participer pleinement à la vie fédérale de la FCSF.

AUTORISE Monsieur le Maire-à souscrire ladite adhésion à raison de 500 euros pour l'année 2019.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_060-DE

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'adhésion du Centre Social à la FCSF.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.